



Buchères

Aube en Champagne

Mag

Le journal d'information de la ville de Buchères N° 83



2024 | FÉVRIER





Buchères Mag'

L'ACTU, LA VILLE, LA VIE

Magazine d'information de la ville de Buchères
N° 83 - Février 2024

Mairie de Buchères
1, rue de la Mairie - 10800 BUCHERES
Tél: 03.25.41.80.17
Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication
Tél: 03.25.41.87.12
Courriel: cleroy.bucheres@orange.fr

Horaires d'ouverture
Lundi et jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi et mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00
Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL
Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY
Crédits photos: C. LEROY et J-P BLANCHARD
Impression: Service reprographie de la ville de Troyes

 www.ville-bucheres.fr
Informations sur l'actualité communale

Aucune reproduction ne sera possible sans
l'autorisation préalable de la commune.

ASTREINTE ÉLUS



La commune de Buchères est à votre écoute...

EN CAS D'URGENCE

Comment contacter l' élu de permanence ?

En dehors des horaires d'ouverture des services de la mairie et en cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez joindre l' élu(e) de permanence au

06 25 89 55 79

Panneau Pocket

La commune est équipée de
l'application PanneauPocket.
Téléchargez-la pour
recevoir nos informations !

Suivez le guide pour télécharger
simplement l'application et re-
cevoir nos actualités en temps
réel.

ÉTAPE 1

Ouvrez le store de votre télé-
phone ou tablette :



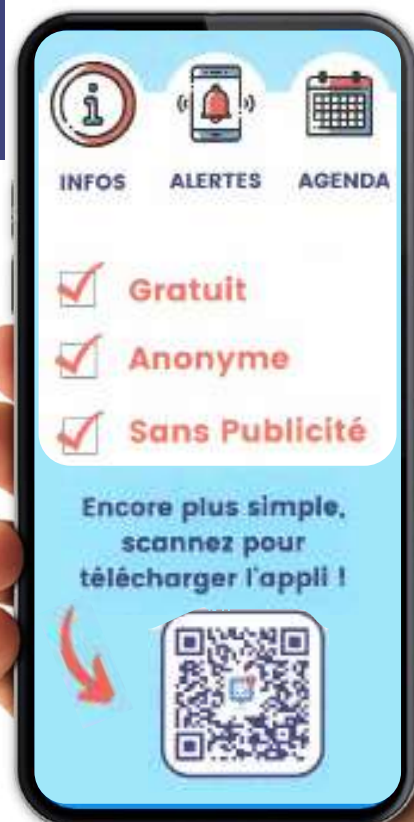
Tapez ensuite "PanneauPocket"
dans la barre de recherche puis
cliquez sur "installer". L'applica-
tion est gratuite !

ÉTAPE 2

Une fois l'application Panneau-
Pocket
ouverte, recherchez la com-
mune, le code postal ou cliquez
sur "Autour de moi"

ÉTAPE 3

Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune
à vos favoris et recevoir les notifications.



BONNE UTILISATION !

ÉDITORIAL



Cette année 2024, nous allons célébrer les 80 ans du terrible massacre qui a marqué à jamais la population de notre village et je l'espère de tout cœur, en présence de nos quatre témoins blessés survivants. "

SOMMAIRE

Procès verbaux des conseils municipaux	4-19
Conseil Municipal Jeunes	20
Élections	21
Urbanisme	22-23
C.C.A.S.	24
Ateliers bien-être et bien vivre	25
80 ^{ème} anniversaire du massacre de Buchères	26
La Passerelle	27
Les associations	28-31
Tri selectif	32

Chères Buchéroises, Chers Buchérois, Chers amis(es),

Une année vient de s'achever et nous entamons 2024. Le temps passe très vite.

En ce début d'année je tiens tout d'abord à présenter mes condoléances en mon nom et au nom du Conseil Municipal à toutes les familles ayant perdu un proche. Ce sont toujours des instants difficiles.

En 2023, nous avons eu 12 décès, 22 naissances, 6 mariages et 6 pacs à Buchères. 53 nouveaux foyers ont été déclarés en Mairie représentant 103 habitants supplémentaires. Nous sommes actuellement 2089 Buchéroises et Buchérois à ce jour enregistrés en mairie. La barre des 2000 est atteinte, mais il y a toujours un décalage de deux années avec le chiffre officiel comptant pour les dotations, celui retenu est de 1925.

On n'arrête pas de ponctionner les budgets des communes et de nous retirer toute marge de manœuvres financières. Aucun des impôts supprimés par les différents gouvernements n'a été compensé à l'euro près comme promis. Nous n'avons pas d'autres choix que de nous adapter.

Pour ce qui est des dernières taxe foncière bâtie et non-bâtie, je tiens à préciser de nouveau que la commune n'a pas augmenté celles-ci en 2023. L'augmentation indiquée sur les feuilles d'impôts est due aux services de l'État et à Troyes Champagne Métropole qui ont augmenté leurs bases. Depuis 2016, la commune a seulement augmenté celles-ci de 1,5% en 2022 pour un apport d'environ 12 500€ dans notre trésorerie.

Essayant de répondre chaque jour aux besoins de chacun, ce qui n'est pas toujours facile, l'équipe municipale, les agents et tous les services communaux se mobilisent afin d'apporter une solution à toutes les demandes.

Dans le bulletin municipal de juillet 2023, vous avez pu retrouver les informations sur les travaux effectués durant l'année. Malgré une distribution dans chaque boîte à lettre, certains d'entre vous nous reprochent un manque de communication. Je tiens à rappeler que nous faisons passer régulièrement les informations par notre bulletin, panneau pocket, le site de la mairie et lorsque cela est possible dans la presse locale. Il faut surtout prendre le temps de lire.

En cette année 2024, nous venons de finir l'installation de l'éclairage public en leds. Seuls quelques points ponctuels resteront à faire. Nous allons continuer la rénovation de l'école maternelle. Les classes étant occupées toute l'année, ce ne sera possible que lors des vacances scolaires. La deuxième phase de mise en sécurité de la Chapelle de Courgerennes ainsi que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes sont programmées.

Enfin, en cette année 2024, nous allons célébrer les 80 ans du terrible massacre qui a marqué à jamais la population de notre village et je l'espère de tout cœur, en présence de nos quatre témoins blessés survivants.

Nous espérons une belle cérémonie et tout le Conseil Municipal est mobilisé. Vous êtes toutes et tous invités à y participer. Le devoir de mémoire doit perdurer.

Nous allons faire le nécessaire afin de donner à ce 24 août 2024 la grandeur qu'il mérite.

Vous souhaitant la réussite dans vos p

Philippe GUNDALL
Maire de Buchères

PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

La réunion a débuté le 26 septembre 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :

Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame BOUDHINA Emilie
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Madame GANNE Sabrina
Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué
Monsieur GRIS Gérald
Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Monsieur SAVOURAT Bernard
Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :

Monsieur DEMARET Vincent Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur SAVERS Christophe Pouvoir donné à M FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Membre absent :

Monsieur MILLION Arnaud

Secrétaires de séance : Madame CUNY Anne-Lise et Madame Chantal BROQUET

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

36 - Tarifs ALSH - Vacances d'automne 2023
37 - Tarifs Club Ados - Vacances d'automne 2023
38 - Tarifs de la restauration scolaire
39 - Création d'une nouvelle commission communale
40 - Dispositif de cotation de la demande de logement social
41 - Vidéoprotection
42 - Décision modificative n°3 au budget primitif 2023
- Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par une présentation du projet intercommunal du PLU I.

Il laisse la parole à Monsieur Philippe FAIVRE pour la présentation et l'explication du PLU I à l'aide d'un diaporama.

Informations de Monsieur le Maire :

- En 2024, l'accès aux déchetteries réservées pour les professionnels devrait devenir gratuit après tri des matières,
- L'Association des Maires de l'Aube, le Parquet de Troyes, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale ont signé un protocole relatif au traitement des infractions et atteintes faites aux élu(e)s dans le Département,
- L'aide à la Commune de Buchères par ENGIE pour la consommation d'électricité des 6 premiers mois de 2023 s'élève à 37,19 € HT, Il estime que cette aide est vraiment dérisoire,
- Troyes Champagne Métropole va faire effectuer, par ses services, une vérification des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement. Il est obligatoire, pour les particuliers qui ont une fosse septique, de se raccorder au réseau si c'est possible. La taxe serait multipliée par 3 pour ceux qui ne le feraient pas,
- La répartition locale de la part communale (FPIC) est répartie à 60 % pour Troyes Champagne Métropole et 40 % pour les communes et sera votée sur la même base pour 2024,
- Une recrudescence de cambriolages a eu lieu dernièrement. Il demande, à tous, de faire attention et de signaler au 17 toute chose qui pourrait paraître anormale ou suspecte.

Informations de Madame Laurence PLUMON :

- Dimanche 24 septembre a eu lieu la réunion de rentrée du Conseil Municipal Jeunes.
- Pour le programme 2023-2024, il est prévu

une sortie pour visiter le château de Guedelon en partenariat avec le club de l'amitié ainsi que la visite du Camp de Struthof et le Château du Haut- Koenigsbourg au printemps prochain. Les dates restent à définir.

Informations de Monsieur Philippe FAIVRE :

- Un marché groupé a été lancé pour le contrat d'électricité qui se termine fin 2023. C'est le fournisseur ENGIE qui a été retenu pour 2024/2027. Nous avons la chance d'avoir un fournisseur car certaines communes n'en ont pas,
- Le prix de l'électricité augmentera entre 2,2 et 2,4 % par rapport au prix actuel. Il faudra prévoir le budget 2024 en conséquence.

Informations de Madame Anne-Lise CUNY :

- Elle remercie les membres du Conseil Municipal qui sont venus aider pour l'organisation de la journée « Buchères se mobilise pour Ainsi Font Pour Marion ». La journée a été une réussite avec une somme s'élevant à 7123,56 € reversée à l'Association.
- Les Associations ont repris leurs activités et tout se passe bien. La salle des Vigneux est très appréciée par les Associations de boxe, judo et country qui s'entraînent, dorénavant, dans ce lieu.

Informations de Madame Chantal BROQUET :

- Elle remercie les membres du Conseil Municipal qui sont venus faire des permanences pour la journée du patrimoine au mémorial le 16 octobre 2023.
- L'exposition photos aura lieu les 7 et 8 octobre. Elle attend un retour des élus pour tenir des permanences et recevoir le public. Tous les membres du Conseil sont invités au vernissage le samedi matin 7 octobre 2023 à 11 heures.

Informations de Monsieur Frédéric HUBERT :

- Les inscriptions aux affouages auront lieu du 2 au 31 octobre 2023. Malheureusement, les parts de bois ne sont pas très importantes,
- Il a fait une demande de devis pour le relevage des concessions en 2024,
- Quelques travaux de finition sont en cours salle des Vigneux et des travaux d'isolation phonique seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint dans la salle Thépenier.

Information de Monsieur Bernard SAVOURAT :

- Le repas des aînés aura lieu le 4 novembre 2023. Tous les membres du Conseil Municipal peuvent y participer en s'acquittant de la somme de 40 € s'ils n'ont pas l'âge.
- Les personnes âgées de plus de 70 ans résidant à Buchères devront venir s'inscrire en mairie. Pour les personnes âgées de moins de 70 ans résidant à Buchères et souhaitant participer, une participation de 40 € par personne est demandée.

36 - Tarifs ALSH - Vacances d'automne 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'automne indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué sur le tarif des activités pour les personnes extérieures à la commune. Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour les enfants domiciliés à Buchères.

Lieux	Groupes concernés	Tarifs (transport compris)
CINEMA UTOPIA	École élémentaire	<u>Buchérois</u> : 3,21 €
	& École maternelle	<u>Extérieurs</u> : 5,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'automne 2023.

18 voix pour

37 - Tarifs Club Ados - Vacances d'automne 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du Club Ados pour les vacances d'automne 2023 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliquée pour les extérieurs. Les transports sont compris dans les tarifs. Veuillez trouver ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 À 900	QUOTIENT 900 À PLUS
CHÂTEAU DE VAUX ENQUÊTE DE VIDOCQ	Tarifs Buchérois	11.17 €/pers.	13.40 €/pers.
	Tarifs extérieurs	13.40 €/pers.	16.08 €/pers.
PATINOIRE DES 3 SEINE	Tarifs Buchérois	2.90 €/pers.	3.48 €/pers.
	Tarifs extérieurs	3.48 €/pers.	4.18 €/pers.
GAME FACTORY CHAPELLE SAINT LUC BOWLING ET QUIZZ BOX	Tarifs Buchérois	10.75 €/pers.	12.90 €/pers.
	Tarifs extérieurs	12.90 €/pers.	15.48 €/pers.
CINEMA CGR TROYES MOINS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	2.70 €/pers.	3.24 €/pers.
	Tarifs extérieurs	3.24 €/pers.	3.89 €/pers.
CINEMA CGR TROYES PLUS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	3.85 €/pers.	4.62 €/pers.
	Tarifs extérieurs	4.62 €/pers.	5.54 €/pers.
ATELIER SCRAPBOOKING	Tarifs Buchérois	5.00 €/pers.	6.00 €/pers.
	Tarifs extérieurs	6.00 €/pers.	7.20 €/pers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du Club Ados pendant les vacances d'automne 2023.

18 voix pour

38 - Tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier les tarifs de la restauration scolaire suite à toutes les hausses que nous subissons. Une augmentation de 10 % des tarifs de base est proposée pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle tarification pour les enfants extérieurs de la commune comme suit :

CANTINE		
Quotient familial	EXTERIEURS	
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Quotient < 1000	5,14	5,65
Quotient ≥ 1000	5,67	6,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation de 10% des tarifs de base pour les enfants extérieurs de la commune.

- **FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

18 voix pour

39 - Création d'une nouvelle commission communale

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, suite à la nomination d'un conseiller municipal délégué au développement durable, la création d'une Commission Municipale « Développement Durable ».

Cette commission sera dédiée à la thématique « Développement Durable » et aura pour vocation à débattre et à formuler des propositions d'actions qui pourront enrichir l'action publique et les dynamiques citoyennes et associatives, notamment avec des initiatives pour largement sensibiliser la nécessité d'évoluer vers des modes de vie plus sobres et plus respectueux de l'environnement mais aussi initier et mettre en œuvre des actions contribuant à rendre notre ville « durable ».

Le fonctionnement d'une commission s'apparente à celui du Conseil Municipal. Le Maire en est président de droit. Lors de la première réunion, les membres procèdent à l'élection d'un vice-président chargé de remplacer le Maire. Les séances de commission sont interdites au public. Toutefois, peuvent

être invitées pour avis des personnes extérieures à la commission.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les membres composant cette commission :

► Commission Développement Durable

Responsable : Monsieur GODET Michaël

Membres : Mme BROQUET Chantal

Mme CUNY Anne-Lise

Monsieur GRIS Gérald

Mme PLUMON Laurence

Mme TROCHET Stéphanie

En conséquence, Monsieur le Maire demande :

- D'APPROUVER les termes de cette délibération,
- DE CREER une commission municipale « Développement Durable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cette délibération
- **DÉCIDE** de créer une commission municipale « Développement Durable »

18 voix pour

40 - Dispositif de cotation de la demande de logement social

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur en logement social.

Ce plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions de logement social,

- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 Du Code de Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif doit être présenté, pour avis, à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera, ensuite, transmis à Madame la Préfète qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints et pourra demander des modifications si nécessaire. Le projet de Plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au Projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

17 voix pour

1 abstention

41 - Vidéoprotection

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de vidéoprotection sur la commune de Buchères.

La commune poursuit, ainsi, ses objectifs en matière de sûreté et de sécurité.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 5118,90 € HT et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de la DETR et auprès de la Région, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur la commune,
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- **SOLLICITE** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la DETR et de la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18 voix pour

42 - Décision modificative n°3 au budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante

qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 10 pour un montant de 16 081 euros au compte 10226 : taxe d'aménagement, faisant suite à une demande de DDFIP Marne de restituer un trop perçu par notre collectivité au titre de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023.

► **Chapitre 10 :**

Compte 10226 – Taxe d'aménagement : 16 081 €

18 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

La réunion a débuté le 19 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :

Madame BOUDHINA Emilie
 Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
 Madame GANNE Sabrina
 Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué
 Monsieur GRIS Gérald
 Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
 Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
 Madame KOTNIK Béatrice
 Monsieur MILLION Arnaud
 Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
 Monsieur SAVOURAT Bernard
 Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :

Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée Pouvoir donné à Mme PLUMON Laurence - 4ème adjointe
 Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint Pouvoir donné à Mme BOUDHINA Emilie
 Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe Pouvoir donné à M HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
 Monsieur DEMARET Vincent Pouvoir donné à M GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué
 Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia Pouvoir donné à Mme KOTNIK Béatrice
 Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire
 Monsieur SAVERS Christophe Pouvoir donné à M FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Secrétaires de séance : Madame PLUMON Laurence et Monsieur GODET Michaël

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2023_43 - 01 - COMPOSITION CONFÉRENCE DE GOUVERNANCE RGE - SCOT
- 2023_44 - 02 - Société X DEMAT convention prestations intégrées
- 2023_45 - 03- Société X DEMAT conseil d'administration
- 2023_46 - 04 -Rétrocession voirie Seyemont
- 2023_47 - 05 -Rétrocession voirie les Navettes II
- 2023_48 - 06 - Réactualisation de la voirie communale
- 2023_49 - 07 - Demande de subvention pour la restauration du monument des Martyrs du 24 août 1944
- 2023_50 - 08 - Énergies renouvelables
- 2023_51 - 09 - Vente de parcelles à SCI MB
- 2023_52 - 10 - Vente de parcelles à Monsieur XU Charles
- 2023_53 - 11 - Achat parcelle de terrain AC N°407
- 2023_54 - 12 - Tarifs annuels du Club Ados
- 2023_55 - 13 - Attribution de chèques ou cartes cadeaux
- 2023_56 - 14 - Création d'emploi suite avancement de grade
- 2023_57 - 15 -Autorisation marché public de prestations en assurances
- 2023_58 - 16 - Convention service commun gestion des chats errants
- 2023_59 - 17- Convention service commun énergie partagé
- 2023_60 - 18- Convention service autorisation droits des sols (ADS)

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- Suite à un vol de câble en cuivre, notamment au niveau du parc logistique, la commune est impactée à hauteur d'1 % du réseau.
 - La commune a reçu des subventions pour la révision du Plan Local d'urbanisme. Celles-ci s'élèvent à 20 295,00 euros sur les 33 000,00 euros HT de dépenses subventionnables. Monsieur le Maire espère encore d'autres subventions sur ce projet.
 - Suite à une réunion organisée par Troyes Champagne Métropole sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui deviendra de toute façon obligatoire d'ici quelques années) :
 - 53,45 % des communes souhaitent que le transfert de cette compétence se fasse dès que possible
 - 22,41 % des communes ne le souhaite pas dans l'immédiat mais avant la fin de mandat
 - 17,24 % des communes souhaitent que cela soit effectué au cours du prochain mandat
 - 16,90 % des communes ne se sont pas prononcées.Certaines communes estiment qu'il faudrait engager ce transfert de compétence dans l'immédiat car il n'y aura jamais de « bon moment ».
- A l'issue des échanges, la conférence des maires a pris acte des différents avis exprimés par les communes et a décidé de poursuivre la concertation afin de favoriser le transfert volontaire de cette compétence.
- Nous avons reçu les chiffres de l'INSEE sur le recensement de la population. Ceux-ci indiquent que la population légale au 1er janvier 2024 sera de 1925. Le réel enregistré en mairie approche les 2100.
 - Monsieur le Maire regrette cet écart surtout pour les dotations qui en découlent.
 - Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 01 janvier 2024, il est tenu aux communes de proposer une solution pour les biodéchets. Les déchets verts et les déchets alimentaires ne devront plus être mis ensemble. Troyes Champagne Métropole ayant la compétence « déchets », il est proposé aux habitants d'acquérir un composteur gracieusement en contrepartie du suivi d'une formation aux bonnes pratiques. Les démarches nécessaires seront bientôt communiquées.
 - Destinée à protéger et sécuriser les élus locaux dans l'exercice de leurs mandats et des fonctions qu'ils exécutent au nom de l'État, une proposition de loi renforce les peines encourues par les

auteurs des violences en les alignant sur celles qui concernent les forces de l'ordre. Elle renforce aussi la coopération entre les services de l'État, de la justice et les élus locaux (informations sur les suites données aux plaintes ou signalements). Un courrier du Sénat reçu sur la sécurité des élus locaux indique que celui-ci vient d'adopter cette proposition de loi, cosignée par la sénatrice de l'Aube, Mme Evelyne PERROT.

- Un nouveau prêtre est arrivé à l'ensemble paroissial St Julien-les-Villas / Buchères / Bréviandes / Rouilly-St-Loup et Ruvigny.
- Monsieur le Maire a alerté les services de la préfecture, du conseil départemental et de la TCAT suite aux problèmes rencontrés concernant les personnes logées à l'hôtel 1ère classe du Parc Sud (logements d'urgence). En effet, il existe un réel problème de dangerosité sur les déplacements de ces personnes puisque le bus de la TCAT ne va pas jusqu'au parc sud. Ils doivent longer la D671 afin de rejoindre le premier arrêt de bus disponible, or, cette départementale n'est pas aménagée pour les piétons. Il y a actuellement 18 enfants et 19 adultes qui sont hébergés à l'hôtel.

Information de Monsieur FAIVRE :

- Concernant le passage à l'éclairage public LED, les travaux sont malheureusement retardés. Ils auraient dû être terminés mais ne commenceront seulement qu'à partir de la semaine 51.
- Vu la circulation de plus en plus dense par rapport au Parc Logistique, la commune envisage de créer un rond-point au niveau du carrefour Albert Keyser (anciennement l'établissement Brisson) en partenariat avec le département de l'Aube. En tenant compte de la constitution du dossier et les travaux actuellement en cours sur la commune de Bréviandes, le délai sera de 4 ou 5 ans au mieux.
- Nous rencontrons des problèmes avec des cyclistes qui prennent les sens interdits dans différentes rues du territoire Bucherois. Un rappel à l'ordre du code de la route serait le bienvenu il serait bien que les parents fassent preuve de prudence et sensibilisent un peu plus leurs enfants à la sécurité routière.

Information de Madame PLUMON :

- Le mandat du Conseil Municipal Jeune actuel est prolongé jusqu'en septembre 2024 de façon à s'adapter au calendrier scolaire après l'accord du CMJ.

- Un rapprochement avec la mairie de Bréviandes va être établi afin que l'A.L.S.H. travaille en partenariat sur certains projets.

Information de Monsieur HUBERT :

- Deux décors de Noël ont été cassés suite au vent. Le remplacement de celles-ci a été effectué par la société.
- Les parcelles concernant les affouages sont distribuées. Il est regrettable que certaines personnes ne s'excusent pas et ne soient pas présentes lors des réunions.

Information de Monsieur GODET :

- La commission de Développement Durable est mise en place. La première réunion a eu lieu et après avoir fait le tour de la commune, celle-ci va regarder en priorité les possibilités de créer des places de stationnements sur certaines rues afin d'éviter les voitures sur les trottoirs.

2023 43 - 01 - Composition conférence de gouvernance RGE - SCoT

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
 - Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Parcs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)
- La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de

la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - o SCoT de l'Agglomération Messine
 - o SCoT de la Région de Strasbourg
 - o SCoT des Vosges Centrales
 - o SCoT des Territoires de l'Aube
 - o SCoT du Pays Barrois
 - o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - o SCoT du Pays de Langres
 - o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - o SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - o Communauté de communes du Pays Rethélois
 - o Communauté de communes du Pays d'Othe
 - o Communauté urbaine du Grand Reims
 - o Communauté d'agglomération de Chaumont
 - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - o Métropole du Grand Nancy

- o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- o Communauté de communes de l'Aire à l'Arbonne
- o Eurométropole de Metz
- o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- o Eurométropole de Strasbourg
- o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - o Commune d'Andolsheim (68)
 - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - o Commune de Sainte-Barbe (88)
 - o En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - o Commune de Sierentz (68)
 - o Commune de Saint-Pouange (10)
 - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - o En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - o Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant

le **20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

19 voix pour

2023 44 - 02 - Société X DEMAT convention prestations intégrées

Par délibération du 22 novembre 2012, notre Conseil Municipal a accepté de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque

année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec SPL XDEMAT

19 voix pour

2023 45 - 03- Société X DEMAT conseil d'administration

Par délibération du 22 novembre 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion

du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

19 voix pour

2023 46 - 04 -Rétrocession voirie Seyemont

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 010 067 19 00001, sur un terrain sis en section ZB 368-387-411-422-418

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 octobre 2020,

Vu la demande de rétrocession formulée par la so-

ciété CEPHAS IMMOBILIER, pour un euro (1.00€), de la voirie « rue de l'Égalité » lotissement SEYEMONT en date du 09 décembre 2020,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement SEYEMONT dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** pour un euro (1.00€) la rétrocession des parcelles ZB 368 (469m²), ZB 387 (1220m²), ZB 411 (1406m²), ZB 422 (33m²) et ZB 418 (8m²) soit un total de 3136m²

- Enrobés chaussée : 1 200 m²

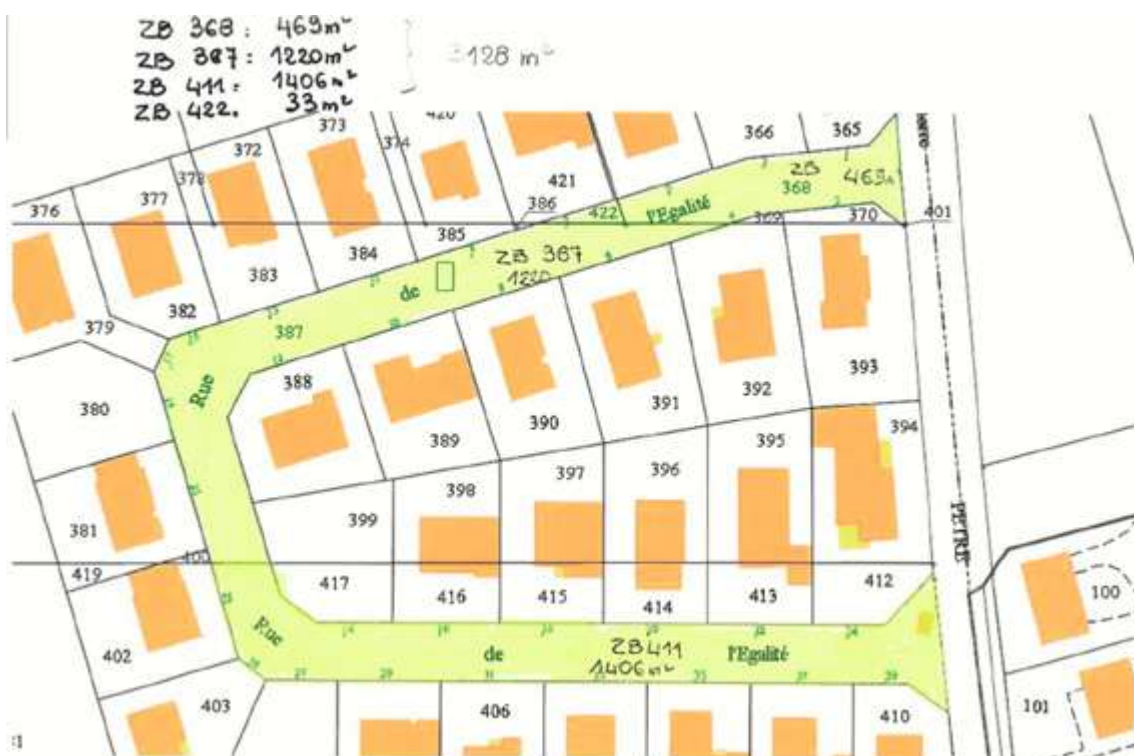
- Enrobés trottoir : 660 m²

- Enrobés accès : 250 m²

- Espaces verts : 1 052 m²

- **AUTORISE**, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement SEYEMONT, rue de l'Égalité ;

- **DIT QUE** les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société CEPHAS IMMOBILIER.



18 voix pour

1 voix contre : M COUCHE Hervé (représenté)

2023 47 - 05 -Rétrocession voirie les Navettes II

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 010 067 18 00001, sur un terrain sis en section ZE 212-214-224-244,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 décembre 2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société CEPHAS IMMOBILIER pour un euro (1.00€) de la voirie « rue de la Liberté » Lotissement LES NAVETTES II en date du 22 janvier 2020 et la délibération N°3 du 11 février 2020

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Les Navettes II dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** pour un euro (1.00€) la rétrocession des parcelles section ZE 212 (211m²) - 214 (811m²) - 224 (3124m²) -244 (4165m²) soit un total de 8311 m².

Enrobés : 4737m²

Piétonnier stabilisé : 241 m²

Espace vert (y compris merlon) : 3425m²

- **AUTORISE**, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement les NAVETTES II rue de la liberté,

- **DIT QUE** les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société CEPHAS IMMOBILIER.

18 voix pour

1 voix contre : M. COUCHE Hervé (représenté)



2023 48 - 06 - Réactualisation de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT, M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le linéaire de voirie représente un total de 10417 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRÉCISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 10417ml;

- **AUTORISE** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette décision.

19 voix pour

2023 49 - 07 - Demande de subvention pour la restauration du monument des Martyrs du 24 août 1944

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les monuments commémoratifs occupent une place symbolique et appartiennent au patrimoine des communes.

Il en résulte un devoir de mémoire mais également des obligations d'entretien, de conservation et de protection.

Le Monument des Martyrs du 24 août 1944 doit être

restauré suite à un diagnostic montrant certaines dégradations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter toutes subventions pour la restauration du monument. (Conseil Départemental, Région, Fondation du patrimoine etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** toutes les subventions auxquelles nous pouvons prétendre pour la restauration du monument des Martyrs du 24 août 1944, (Conseil Départemental, Région, Fondation du patrimoine etc...)

- **DIT** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget.

19 voix pour

2023 50 - 08 - Énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Après une phase de concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La déli-

bération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.
La commune de Buchères a lancé une phase de concertation publique du 20/11/2023 au 05/12/2023 durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie numérique et d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu de l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le Conseil Municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

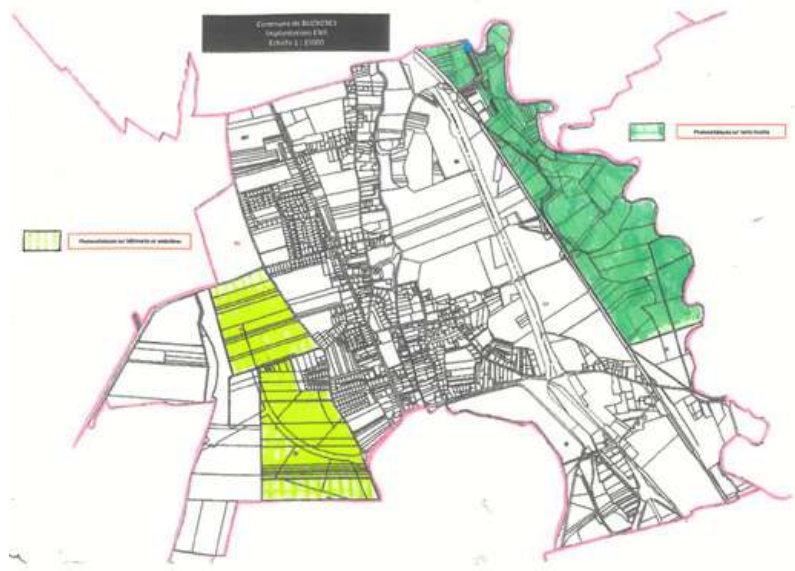
Les motivations de cette décision sont les suivantes : mise en place de photovoltaïques sur bâtiments et parkings (ombrières) ainsi que du photovoltaïques au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** le classement des zones précitées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour



2023 51 - 09 - Vente parcelles à SCI MB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 27 juin 2023, la commune a procédé à la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AI numéros 66 - 61 - 60 et 55 situées sur la commune, avenue des Martyrs du 24 août 1944, en vue de la vente de celles-ci.

Le Maire propose la vente des parcelles d'une superficie totale de 301 m², cadastrés section AI numéros 66 - 61 - 60 et 55 au prix d'un euro (1,00 EUR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

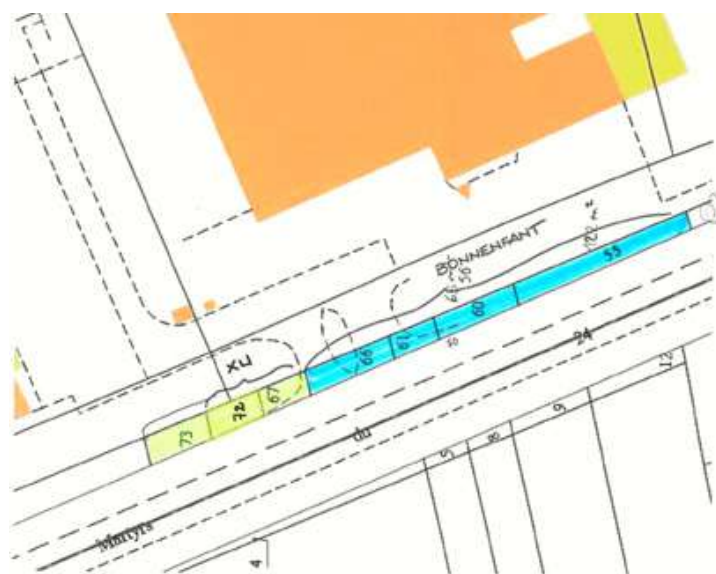
- **DÉCIDE** de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AI n° 66 (75 m²) - 61 (41 m²) - 60 (63 m²) et 55 (122 m²) d'une superficie totale de 301 m², au prix de un euro (1,00€) à la SCI MB représentée par son gérant Monsieur BONENFANT Boris.

- **PRÉCISE** que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte et frais de bornage éventuel ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

19 voix pour



2023 52 - 10 - Vente parcelles à Monsieur XU Charles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 27 juin 2023, la commune a procédé à la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AI 67 – 72 et 73 avenue des Martyrs du 24 août 1944 en vue de la vente de celles-ci.

Le Maire propose la vente de ces terrains d'une superficie de 158 m², cadastrés AI 67 – 72 et 73 au prix d'un euro (1.00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à la cession des parcelles AI 67 (43 m²) et 72 (50 m²) et 73 (65 m²) d'une superficie de 158 m², au prix d'un euro (1.00€) à Monsieur XU Charles.
- **PRÉCISE** que tous les frais, liés à la rédaction, à l'enregistrement de l'acte, des frais de bornage ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

19 voix pour



2023 53 - 11 - Achat parcelle de terrain AC N°407

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain située 13 route de Maisons Blanches appartenant à la Société SARL DI CINTIO – CAYOTTE représentée par sa gérante Madame Martine DI CINTIO est à vendre au prix d'un euro (1,00 €). Cette parcelle est cadastrée section AC n°407 pour une superficie de 161 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de ce bien, notamment par son utilisation actuelle en voirie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC n°407, au prix d'un euro (1,00 €),
- **PRÉCISE** que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte et frais de bornage ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

19 voix pour



2023 54 - 12 - Tarifs annuels du Club Ados

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer l'adhésion annuelle pour les inscriptions au Club Ados de 24 € à 26 €.

Le tarif s'appliquera à partir du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus indiqués pour l'adhésion annuelle au Club Ados au 1er janvier 2024.

19 voix pour

2023 55 - 13 - Attribution de chèques ou cartes cadeaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la collectivité, des chèques ou des cartes cadeaux d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les personnels concernés sont :

- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public à temps complet,
- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps non complet,
- Personnel contractuel de droit public recruté pour un besoin occasionnel.

Condition d'octroi ; remis aux agents ayant fait acte de présentisme de plus de 6 mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La dépense à caractère social correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget général de la commune section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'offrir aux agents de la commune des chèques ou des cartes cadeaux d'une valeur de 70 € pour les fêtes de fin d'année,
- **CHARGE** le Maire d'établir les documents nécessaires.

19 voix pour

2023 56 - 14 - Création d'emploi suite avancement de grade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effec-

tif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de déterminer les grades afférents, compte tenu des besoins de la collectivité, des responsabilités à exercer, en tenant compte le cas échéant du niveau de technicité ou d'expertise rendu nécessaire. M. le Maire rappelle à cet effet que l'emploi d'agent du patrimoine peut être aujourd'hui occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux, donc du grade d'adjoint du patrimoine territorial au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème et 1ère classe. M. le Maire propose d'étendre l'emploi d'agent du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉTENDRE** l'emploi d'agent du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 01 janvier 2024,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

19 voix pour

2023 57 - 15 - Autorisation marché public de prestations en assurances

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le marché public en prestations d'assurances couvrant la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dès lors, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la Commune contre les risques auxquels elle est exposée.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

En cas d'appel infructueux, le pouvoir adjudicateur aura recours à un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché public d'assurance et

d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68 ;
Vu le projet de marché pour le renouvellement des contrats assurances ;

Considérant que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance, le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la procédure de renouvellement des contrats doit être lancée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché public d'assurance pour la couverture des risques de la commune pour la période 2024-2027

L'Allotissement est composé comme suit :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité Civile générale et risques annexes.

- Lot n°2 : Assurance Flotte Automobile et risques annexes.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurances ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.

- **APPROUVE** en cas d'infructuosité de la procédure d'appel d'offres ouvert, le recours à une procédure négociée selon l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- **IMPUTE** la dépense au budget de la Commune.

19 voix pour

2023 58 - 16 - Convention service commun gestion des chats errants

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au service commun de capture et gestion des animaux errants mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants.

Considérant qu'il est nécessaire pour Troyes Champagne Métropole de modifier le montant de la participation financière afin d'équilibrer financièrement le service commun Gestion des chiens et chats errants à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- ▶ Une adhésion forfaitaire annuelle passe de 0,80 € à 1,10€ par habitant à compter du 1er janvier 2024. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale » connue à la date de la facturation.
- ▶ Le tarif de 280 € en 2023 passe à 407€ par chat capturé en 2024 afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention « Gestion des chiens et chats errants » pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

19 voix pour

2023 59 - 17 - Convention service commun énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au service commun de « conseil en énergie partagé » afin d'assurer le suivi des consommations d'énergie partagé par Troyes Champagne Métropole. Pour rappel, les cotisations sont basées sur un prix par habitant.

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à ce service commun « conseil en énergie partagé (CEP) » reste inchangée, soit 0,90€ par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention « Conseil en Energie Partagé » pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

19 voix pour

Au regard des obligations légales et compte tenu de la pleine responsabilité des collectivités locales sur l’instruction des autorisations d’urbanisme, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l’article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°04 du 29 mai 2015, créé le service commun d’autorisation des droits des sols (ADS) à destination de ses communes membres.

Le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d’urbanisme, confie au service commun ADS de l’agglomération de Troyes Champagne Métropole, l’instruction des demandes d’urbanisme déposées en mairie par ses administrés.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre.

Le service commun n’est pas ouvert au public. L’accompagnement de projet des usagers s’effectue uniquement par la commune adhérente. Pour la bonne instruction des dossiers, des contacts téléphoniques et des échanges par courriers électroniques pourront être utilisés afin de garantir la qualité des dossiers et de respecter les délais d’instructions.

Pour information, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 sont les suivants :

- Part fixe de 0,25€ par habitant. Le nombre d’habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Part variable de 290€ par Equivalent Permis de Construire.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Liste des nouveaux tarifs par type d’actes :

Catégories		Tarifs 2023		Propositions nouveaux tarifs 2024	
		Coéfficients	Valeur	Nouveaux coéfficients	Nouvelle valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1.5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0.4	113 €	0.6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0.5	141 €	0.7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0.7	203 €
Permis d'aménager		1.2	338 e	2	580 €
Permis de démolir		0.8	226 €	0.5	145 €
Participation aux charges fixes				0.25 € par hab.	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention « Autorisation des Droits des Sols » pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu’au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.



Tu as entre 8 et 11 ans ?

Tu habites à Buchères ?

Tu souhaites donner de la voix à tes idées ?

« **ENGAGE-TOI** »



Rejoins le Conseil Municipal Jeunes
de ta commune.

Pour tous renseignements, rends-toi
au secrétariat de Mairie aux
horaires d'ouverture habituels.



Rencontre petit-déjeuner partagé entre le CMJ et le Club de l'Amitié



BUREAU DE

À NOTER !

**CHANGEMENT
de lieu des
bureaux de vote**



**A
COMPTER**
du prochain scrutin

Elections Européennes - 9 juin 2024

les bureaux 1 et 2

seront **DÉFINITIVEMENT**

transférés dans la

**SALLE POLYVALENTE
RUE DES AULNES
BUCHÈRES**

**COMMENT S'INSCRIRE SUR
LES LISTES ÉLECTORALES :**

EN LIGNE

sur le site www.service-public.fr

EN MAIRIE

Dépôt de votre demande

(formulaire CERFA 12669*02 + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + 1 justificatif d'identité CNI)

PAR MAIL

Envoi de votre demande

(formulaire CERFA 12669*02 + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + 1 justificatif d'identité CNI)

**PENSEZ À FAIRE VOS PROCURATIONS,
N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE !**

Bureau des élections : cleroy.bucheres@orange.fr

Tél : 03.25.41.87.12



Les infos de l'adjoint



URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Après avoir procédé à la modification partielle de notre PLU en 2022 pour ralentir en urgence le développement anarchique de notre commune, il a été nécessaire d'engager la révision totale de notre document d'urbanisme afin de développer de nouvelles exigences et visions dans le développement de Buchères pour l'avenir.

Cette rapidité de révision peut interroger certains d'entre vous ; C'est pourquoi je souhaite vous rappeler les règles d'urbanisme qui sont imposées et celles que l'équipe municipale veut mettre en place.

Un nouveau paramètre est venu s'imposer, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021* qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction ainsi que de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Pour notre commune l'impact est immédiat car pour une attribution de terrains constructibles de 8 hectares (moyenne faite par rapport aux dix dernières années), nous en avons consommé 11. D'où un blocage presque immédiat de toutes les autorisations d'Urbanisme depuis juillet 2023.

Devant cette contrainte, il me paraît nécessaire de vous rappeler les règles d'urbanisme qui s'imposent à nous ainsi que le code de l'Urbanisme et les 3 trois principaux points :

1 - Le SRADDET (niveau régional)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe les objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le change-

>> Pour rappel

* Qu'est ce que la loi Climat et résilience ?



La loi climat résilience, c'est la loi qui prévoit des mesures contre le dérèglement climatique et ses conséquences, l'État agit contre cinq thématiques principales :

1. Les modes de consommation
2. Les transports
3. Les logements
4. L'alimentation
5. La production et le travail

Une première grande décision d'État est entrée en vigueur depuis le 24 août 2022, si vous êtes propriétaire d'un logement dont le DPE (diagnostic de performance énergétique) indique une classe énergétique F ou G (passoires thermiques), alors vous ne pouvez plus augmenter le montant de vos loyers en cas de nouveau contrat locatif ou de renouvellement de bail. Les passoires énergétiques représentent les logements très mal isolés et donc très énergivores.

ment climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

2 - Le SCot (niveau départemental)

Le Schéma de Cohérence Territoriale, plus communément appelé SCoT, est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un large territoire. Le SCoT veille à la cohérence des projets et des actions pour tout ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les espaces agricoles...

Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 couvre 9 intercommunalités, 352 communes et plus de 255 000 habitants.

3 - Le PLU (niveau communal)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Bientôt un PLU.I devrait apparaître (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Dans notre objectif du « Bien Accueillir, Bien vivre » à Buchères il était nécessaire de faire évoluer notre document d'urbanisme. Une première étape a été la modification N°9 de notre PLU en 2022.

Mais l'évolution rapide de notre population (2089 habitants début 2024) nous imposait une révision dont l'étude a commencé en 2023 afin de ralentir l'urbanisation de notre commune mais surtout de bien accueillir les nouveaux habitants et de satisfaire les anciens avec les services que nous leur devons. La loi ZAN va beaucoup plus loin et nous impose une pause de développement jusqu'à minima 2035. Cependant, nous devons accorder notre document d'urbanisme suivant la loi et écrire la vision du développement de notre commune.

L'approche environnementale et sociétale est notre axe de travail.

L'étude est en cours et nous vous informerons de son avancée. La mise en application est prévue début 2025.

RÉTROCESSION DE VOIRIE

Avec l'extension de l'urbanisation, de nouvelles voiries peuvent être créées, que ce soit dans les opérations d'habitat ou d'activité économique. Les collectivités locales peuvent être amenées à prendre en charge l'entretien de ces voies privées, voire des équipements et des espaces verts qui lui sont associés. Au préalable, elles doivent procéder au classement de ces voies dans le domaine public communal.

Cette règle n'est pas une obligation mais certains lotissements dont les résidents sont en majorité des particuliers peuvent être rétrocédés. C'est le choix que nous avons fait pour les Lotissements Seyemont

(rue de l'Égalité) et Navette 2 (rue de la Liberté).

La Mairie a décidé de ne pas prendre en rétrocession les voiries ne desservant que des propriétés de bailleurs sociaux ou privées.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La période que nous vivons, dont chacun constate l'impact sur sa vie de tous les jours, nous impose de travailler encore plus sur les économies d'énergies. Les factures « explosent ». L'impact pour la commune est une facture d'électricité qui est multipliée par 2,5 en 2024.

Les travaux de modernisation de notre éclairage public par le passage en leds sont faits à 95%.

Je rappelle que la meilleure économie étant l'énergie que nous ne consommons pas depuis novembre 2022.

La commune a décidé :

- Coupure de l'éclairage public de 23h00 à 4h00. L'économie de la consommation électrique est de 28 % en moyenne .
- Diminution à 19 degrés de la température dans les bâtiments communaux avec une plage de fonctionnement adaptée .

Dans le même temps nous étudions et renforçons l'isolation de certains bâtiments communaux.

Une étude globale de la salle des fêtes (isolation, système de chauffage, production photovoltaïque) est lancée pour une rénovation en 2025.

Deux bornes de recharge pour véhicules électriques sont à votre service en face de la Mairie (deux branchements rapides et deux autres normaux).



Le C.C.A.S, sous la responsabilité de Philippe GUNDALL, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les différentes institutions publiques et privées.

Ainsi le C.C.A.S participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il peut également intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le C.C.A.S est habilité pour attribuer des aides matérielles, des aides d'accompagnement et des aides d'urgences.

Le C.C.A.S intervient essentiellement en faveur:

- des personnes âgées
- des personnes handicapées
- des personnes et familles démunies

Le C.C.A.S, dans un contexte de crise économique et sociale, est plus que jamais à l'écoute des habitants de Buchères, et s'efforce de répondre à leurs attentes et à leurs préoccupations.



Pour contacter le C.C.A.S, il suffit de prendre contact auprès de la secrétaire, Mme Christelle LEROY au **03.25.41.87.12**

INSCRIPTIONS REPAS DES AÎNÉS & BONS CADEAUX DES ANCIENS

Le repas des aînés aura lieu cette année le samedi 09 novembre 2024, à 12h, dans la salle polyvalente de Buchères. L'occasion pour les Buchérois(es) âgé(es) de 70 ans et plus de se retrouver afin de partager un moment connu pour être des plus conviviaux !

Pour celles et ceux ne pouvant s'y rendre, la Mairie et le CCAS offrent un bon cadeau qui sera distribué par les élus dans le courant des mois de novembre et décembre.

LES INSCRIPTIONS DEVRONT SE FAIRE EN MAIRIE, POUR L'UN COMME POUR L'AUTRE, ET SONT INDISPENSABLES.

Elles débuteront le lundi 16 septembre 2024 et se poursuivront jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.



Renseignements et inscriptions auprès du CCAS 03.25.41.87.12 ou par mail à cleroy.bucheres@orange.fr ou directement à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels.



Souvenir du repas des aînés du samedi 04 novembre 2023.

Ateliers bien-être et bien vivre

Des ateliers pour les séniors tout au long de l'année !

Vous souhaitez faire le point sur votre mémoire ? Acquérir de nouveaux réflexes santé pour améliorer votre bien-être ?

Le CCAS organise des ateliers près de chez vous. Nous vous proposons plusieurs ateliers : des ateliers remue-méninges, des ateliers Bien-vieillir, des ateliers sportifs, des ateliers culturels, des ateliers Bien chez soi...

Pendant ces ateliers, vous bénéficierez de conseils pratiques et échangerez avec des professionnels reconnus et des bénévoles compétents dans une ambiance conviviale.

Pour connaître l'ensemble des ateliers proposés ou pour vous inscrire, contactez-nous au 03.25.41.87.12. Il y a 15 places maximum par atelier. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.



Atelier Tai Chi

Atelier Remue-méninges



Atelier Théâtre

Atelier Peinture



1944 - 2024 : 80^{ème} anniversaire du massacre de Buchères



Cette année 2024 sera forte en émotions puisque nous commémorerons le 80^{ème} anniversaire du massacre de Buchères.

En effet, le 24 août 1944, Buchères vivait des événements tragiques hors du commun. A la veille de la libération de Troyes, la 51^{ème} Brigade des WAFFEN SS assassinait 67 habitants innocents, bébés, enfants, femmes, hommes, vieillards et incendiait une cinquantaine de maisons.

SE SOUVENIR ...

A travers l'évocation du souvenir de nos martyrs et l'hommage rendu à leurs proches, rescapés, aux familles dont la vie a été marquée à jamais, nous voulons rappeler la fragilité de la liberté et éviter que les événements ne se répètent.

C'est pourquoi, nous invitons toute la population à se joindre à nous le :



Samedi 24 août 2024
devant le mémorial de Buchères afin
d'honorer, tous ensemble et en présence de
nos 4 quatre blessés survivants, le devoir de
mémoire envers tous ces civils qui
ont péri lors de cette tragédie.

(Un programme détaillé du déroulement de la
cérémonie paraîtra quelques semaines avant)





ACCÈS LIBRE

Venez consulter des documents utiles, demander des informations ou simplement vous détendre chaque lundi de 16h00 à 18h30, mercredi de 14h00 à 18h30, jeudi de 16h00 à 19h00 et samedi de 09h00 à 12h00. Entrée par la bibliothèque et ou la Passerelle.



PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Madame Anne SADET, assistante sociale, accueille, informe, accompagne les personnes et les familles pour les aider à surmonter leurs difficultés sociales et familiales. Elle vous accueille 2 mardis après-midi par mois. Uniquement sur rendez-vous
Renseignements et prise de rendez-vous au 03.25.46.70.04.



PERMANENCE CONSEILLER NUMÉRIQUE

Monsieur Geoffroy RIVIÈRE, conseiller numérique, est là pour vous accompagner dans vos usages numériques quotidiens comme :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone, etc...)
- Naviguer sur internet
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
- Faire des démarches administratives (CAF, Ameli, Doctolib, etc...)

Ce nouveau service est gratuit.

Il vous reçoit uniquement sur rendez-vous 1 fois par mois le vendredi.
Renseignements et prise de rendez-vous au 03.25.41.87.12.



ATELIER JEUX

Les ateliers jeux vous proposent des animations ludiques plusieurs fois par trimestre suivant un planning prédéfini disponible en cliquant sur le QR code.



ACTIVITÉS DIVERSES

Des ateliers créatifs, éducatifs, des ateliers lecture, des réunions d'information et des conférences vous seront proposés tout au long de l'année.

N'hésitez pas à consulter le planning de la Passerelle disponible chaque mois en cliquant sur le QR code.



PERMANENCE CONCILIA TEUR DE JUSTICE

Monsieur Hubert MAUFFROY, conciliateur de justice, vous accueille un mercredi matin par mois uniquement sur rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie au 03.25.41.80.17.



AGENDA LA PASSERELLE

Liste des animations non exhaustives.
Des modifications peuvent être apportées.
Pensez à consulter l'agenda régulièrement !

Présentation des

ASSOCIATIONS



ADMR des Aumont
admr.aumont@fede10.admr.org
03 25 43 90 22

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente - LAFORGE Jocelyne
Vice président - PARMENTIER Bruno
Trésorière - ANDRE Michèle
Secrétaire - MILLON Pierrette
Membre - BARAT Pierrette
Membre - FESTUOT Chantal
Membre - LARCHER Sylvie



Amicale des Parents d'Élèves
audreyhaumonte@hotmail.com
03 25 73 68 99

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente : Audrey CANTIN
Trésorier : Frédéric LECLERC
Secrétaire : Julie FORGE
Vice-secrétaire : Déborah DEREINS
Vice-présidente : Audrey RANCE
Vice trésorière : Nathalie DELVA
Membres : Fanny ACCARD, Aurélie DIAZ, Emilie BERNARD, Aurélie RAVERDEAU, Camille ROY et Thibaud THOMASSON

PROGRAMME 2024

16 et 17 mars : Vide grenier puériculture
07 avril : Chasse au trésor chocolatée
22 juin : Kermesse





ZODIAK BOXING
ACADEMY CLUB
ZBAC10@outlook.fr
06 63 84 97 77



COMPOSITION DU BUREAU

Président : Michel LAMBERT
Vice-président : Nicolas RATEAUX
Trésorière : Mandy GRUMIER
Secrétaire : Mandy GRUMIER

PROGRAMME 2024

Mars 2024 : Coupe de France à Thonon les Bains



BUCHER'GYM
06 29 44 01 37

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente : Catherine COUCHOT
Trésorière : Laurence PATOUR
Secrétaire : Christine COMBOURG



Concerts Vinteuil
www.concertsvinteuil.net



LES CONCERTS VINTEUIL
03 25 41 84 90

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Michel DESTRIKATS
Trésorière : Anne DURANTEL
Secrétaire : Myriam GALLOIS



PROGRAMME 2024

10 mars 2024 : Récital de piano (Chopin) par Hervé Nkaoua
16 juin 2024 : Récital de piano par F.E.Lülh S
20 octobre 2024 : Trio Pascal



PHIMADELPHIE COUNTRY
phimadelphie@laposte.net
06 98 13 62 59

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente : Delphine DONY
Trésorière : Chrystelle PETIT
Secrétaire : Sylvie FOU DRAIN
Secrétaire : Denis FOU DRAIN



TC2V
tc2vallees@gmail.com
06 80 26 37 48

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Nicolas KUZMA
Président d'Honneur : Marcel GAMON
Vice-Présidents : Stéphane PHILIPPE, Olivier SPECTE
Secrétaire général : Romain DESPIN
Secrétaire adjoint : Patrick QUISNEL
Trésorière : Jocelyne KUZMA
Trésorière adjointe : Sandrine MAUCLAIRE
Membres : Sylvie QUISNEL, Pamela ALFONSO,
Émilie ARTHUS, Jean MIRAILLE





AINSI FONT POUR MARION

Favoriser l'autonomie, la mobilité, l'indépendance, l'intégration et l'épanouissement d'une personne handicapée, et plus particulièrement d'un enfant.

06 69 56 85 27

A.J.H.A

L'Association de Jeux d'Histoire Auboise rassemble depuis plus d'une décennie, des passionnés de jeux de stratégie avec figurines.

06 01 96 32 89

ASB FOOT

L'Association Sportive Buchéroise de Foot est faite pour vous si vous souhaitez jouer au football dans un cadre sérieux avec des entraînements réguliers et toujours bien organisés.

06 82 60 64 61

UNC

Union Nationale des Combattants de Bréviandes-Buchères - 03 25 82 10 01

CLUB DE L'AMITÉ

Créer, animer et développer les rencontres et les liens d'amitié entre personnes âgées.

06 14 97 79 78

FRANCE ADOT 10

Association pour les dons d'organes et de tissus humains

06 07 61 08 13

LES AMIS DE LA FORÊT ET DE LA NATURE

Connaitre, aimer et respecter la forêt et la nature ; participer à améliorer la qualité de la vie.

06 95 92 35 75

LE COMBAT D'ANNE-SO

Sensibilisation, écoute, soutien pour mieux vivre face aux cancers.

06 15 17 66 34

UVB

Union vélocipédique de Buchères, un club cycliste qui rayonne dans tout l'hexagone.

06 12 37 36 23

TROYES AUBE JUDO

Troyes Aube Judo est une association vous proposant diverses activités : Eveil-Judo, Judo, Taïso, Ne-waza...

06 27 39 49 86

**RETROUVEZ LA LISTE DES ASSOCIATIONS BUCHÉROISES
AINSI QUE LEUR FICHE DE PRÉSENTATION EN SCANNANT
LE QR CODE**



CALENDRIER 2024

COLLECTE DE VOS DÉCHETS

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
lun 01	Jeu 01	ven 01	lun 01	mer 01	sam 01
mar 02	ven 02	sam 02	mar 02	jeu 02	dim 02
mer 03	sam 03	dim 03	mer 03	ven 03	lun 03
jeu 04	dim 04	lun 04	jeu 04	sam 04	mar 04
ven 05	lun 05	mar 05	ven 05	dim 05	mer 05
sam 06	mar 06	mer 06	sam 06	lun 06	jeu 06
dim 07	mer 07	jeu 07	dim 07	mar 07	ven 07
lun 08	jeu 08	ven 08	lun 08	mer 08	sam 08
mar 09	ven 09	sam 09	mar 09	jeu 09	dim 09
mer 10	sam 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10
jeu 11	dim 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11
ven 12	lun 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12
sam 13	mar 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13
dim 14	mer 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14
lun 15	jeu 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15
mar 16	ven 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16
mer 17	sam 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17
jeu 18	dim 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18
ven 19	lun 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19
sam 20	mar 20	mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20
dim 21	mer 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21
lun 22	jeu 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22
mar 23	ven 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23
mer 24	sam 24	dim 24	mer 24	ven 24	lun 24
jeu 25	dim 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25
ven 26	lun 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26
sam 27	mar 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27
dim 28	mer 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28
lun 29	jeu 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29
mar 30	ven 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30
mer 31		dim 31		ven 31	

Le compostage des biodéchets

Savez-vous que votre poubelle comporte 30 à 40 % de biodéchets transformables en compost ?

Depuis le 1er janvier 2024 le compostage des biodéchets est devenu obligatoire.

Quelles solutions pour trier ?

Les solutions de tri de vos biodéchets varient en fonction de votre situation :

1. J'ai un jardin : le composteur individuel

Troyes Champagne Métropole fournit un composteur de 400 L gratuitement à condition de suivre un atelier d'initiation au compostage (1 heure maximum). En cas de refus ou d'impossibilité d'assister à l'atelier, le composteur sera payant soit 93.74 € TTC.

Réservation d'un composteur en ligne : <https://troyes-champagne-metropole.fr/habitervivre/gerer-mes-dechets/compostage>.

2. Je n'ai pas de jardin : le composteur collectif (Habitat collectif)

Des composteurs collectifs sont en cours de déploiement par Troyes Champagne Métropole.

Comment trier ?

Des conseils et formations gratuits au compostage et au jardinage zéro déchet sont proposés par Troyes Champagne Métropole.

Pour tous renseignements sur le compostage des biodéchets, contactez Troyes Champagne Métropole au 03.25.45.27.30.